

Avis d'enquête publique

préalable à

- **la déclaration loi sur l'eau pour des installations, ouvrages, travaux et activités soumis à déclaration au titre de l'article L.214-3 du code de l'environnement,**
- **la déclaration d'intérêt général concernant l'opération de busage du cours d'eau de Breistroff à Breistroff-la-Petite sur le territoire**

DE LA COMMUNE D'oudrenne

PÉTITIONNAIRE : EPAGE NORD MOSELLAN

Par arrêté préfectoral n° 2023-DCAT-BEPE-202 du 18 octobre 2023, une enquête publique est prescrite sur le projet susvisé, d'une durée de 15 jours, du 8 novembre 2023 au 22 novembre 2023 inclus.

La commune concernée est Oudrenne, siège de l'enquête.

Monsieur Pierre Gautier, ingénieur retraité, désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire, se tiendra à la disposition du public, afin de recueillir les observations écrites et orales **en mairie d'Oudrenne**, selon le calendrier suivant :

- Mercredi 8 novembre 2023 de 9h00 à 12h00
- Mercredi 22 novembre 2023 de 15h00 à 18h00

Monsieur Thierry Duval, directeur d'études, maire et vice-président du Parc naturel régional de Lorraine, est désigné en qualité de commissaire-enquêteur suppléant, lequel n'intervient dans la conduite de l'enquête et dans l'élaboration du rapport et des conclusions qu'en cas de remplacement du commissaire-enquêteur titulaire défaillant.

En cas d'empêchement, un commissaire enquêteur remplaçant pourra être nommé après interruption de l'enquête.

Pendant la durée de l'enquête, un exemplaire du dossier, comprenant notamment une note de présentation, le dossier de déclaration loi sur l'eau, la demande de déclaration d'intérêt général et les compléments, sera déposé :

- en mairie d'Oudrenne pendant la durée de l'enquête, pour permettre à toute personne intéressée d'en prendre connaissance pendant les jours et heures habituels d'ouverture de la mairie.
- sur le site de la préfecture de la Moselle, accessible depuis l'adresse : www.moselle.gouv.fr – *Publications – Publicité légale installations classées et hors installations classées – Arrondissement de Thionville.*

Un accès gratuit au dossier sera en outre possible pendant la durée de l'enquête sur un poste informatique situé à l'accueil de la préfecture de la Moselle et mis à disposition de toute personne qui souhaite le consulter, aux horaires d'ouverture au public.

Le dossier d'enquête pourra être communiqué sur demande et aux frais du demandeur dès la publication du présent arrêté, auprès du : préfet de la Moselle - DCAT – BEPE – place de la préfecture – 57034 Metz Cedex 1.

Le public peut consigner ses observations, propositions et contre-propositions pendant toute la durée de l'enquête :

- sur le registre à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, déposé en mairie d'Oudrenne, aux horaires habituels d'ouverture au public ;
- par courrier, adressé à la mairie d'Oudrenne - siège de l'enquête, 1 place de la Mairie 57970 Oudrenne, à l'attention du commissaire enquêteur ;
- par courriel transmis à l'adresse suivante : pref-consultations-thionville@moselle.gouv.fr

Les observations et propositions du public transmises par voie postale, portées sur le registre papier, ainsi que les observations écrites reçues par le commissaire enquêteur durant ses permanences sont consultables au siège de l'enquête.

Celles transmises par voie électronique sont également consultables sur le site internet de la préfecture dans les meilleurs délais. Les observations et propositions du public sont communicables aux frais de la personne qui en fait la demande, pendant toute la durée de l'enquête, auprès du : préfet de la Moselle - DCAT – BEPE – place de la préfecture – 57034 Metz Cedex 1.

Des informations complémentaires sur le projet peuvent être obtenues auprès de :

Madame Laetitia Lonardi (contact@epage-nm.fr)
Technicienne de Rivière
EPAGE Nord Mosellan
Siège social : 8 rue du Moulin 57920 Buding
Adresse postale : Mairie de Koenigsmacker
11 rue de l'Église 57970 Koenigsmacker

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur est tenue à la disposition du public sans délai pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, en mairie d'Oudrenne, ainsi qu'à la préfecture de la Moselle, et ces documents sont publiés durant ce même délai sur le site internet de la préfecture de la Moselle, accessibles depuis l'adresse :

www.moselle.gouv.fr – Publications -Publicité légale installations classées et hors installations classées – Arrondissement de Thionville.

La décision sera prononcée, le cas échéant, par arrêté préfectoral, dans les trois mois à compter du jour de réception par la préfecture du rapport et des conclusions transmis par le commissaire-enquêteur, sur le caractère d'intérêt général de l'opération.